

Procès –verbal du 17/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIBEAUVILLE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 17/12/2015 dans la salle rouge de l'Hôtel de Ville :

Noms – Prénoms	Signatures
CHRIST Jean – Louis	
ERBLAND Louis	
STOQUERT Mauricette	
PFEIFFER Joseph	
BRECHBUHLER – HELLER Claire	
WIECZERZAK Georges	
ZUCCOLIN – FREYMUTH Anne – Sophie	
SCHWACH Elisabeth	
FUCHS Henry	
MOMCILOV Suzanne	
THUET Pierre Yves	
WEISSBART Christine	
FLEIG Raoul	
MOSER Manuelle	
CHAPOTIN Agathe	
BERNABEL Catherine	
UFFLER – GOLIOT Stéphanie	
OEHLER Gilles	
WILHELM Benjamin	
DEVECI Eren	
ERMEL Loïc	

Etaient absents excusés avec procuration de vote (02) : Louis GRIMBICHLER – Hélène BULLE

Etaient absents excusés (03) : Yves BALTENWECK – Erick KEMAYOU –WANDJI - Anne – Sophie KIENLEN

Date de la convocation : 10 décembre 2015

Informations brèves

1. M. le Député – Maire adresse ses remerciements les plus sincères aux membres de l'atelier décoration pour la confection des décorations de Noël, qui ont œuvré à l'embellissement de

notre belle Cité, en cette période de Noël. Par ailleurs, il tient également à remercier le comité des fêtes, l'ensemble des associations et les bénévoles qui ont largement contribué au succès de l'édition 2015 du Marché de Noël Médiéval.

2. Par courrier en date du 11/12/2015, le Président de l'Assemblée Nationale a fait savoir à la ville qu'une classe de l'école René SPAETH a été sélectionnée pour participer au Parlement des Enfants.
3. Le dimanche 20 décembre 2015 à 17h en l'église du couvent se tiendra le traditionnel concert de Noël de la VOGESIA. M. le Député – Maire invite les conseillers à y assister.
4. Concernant les prochaines manifestations à l'Espace Culturel le Parc, M. le Député - Maire relève entre autres :
 - Dimanche 10 janvier 2016 à 14h30 : goûter des aînés
 - Lundi 11 janvier 2016 à partir de 18h : vœux de la commune de Ribeauvillé
 - Jeudi 14 janvier 2016 à 10h30 et 14h30 et vendredi 15 janvier à 20h30 : spectacle de marionnettes « Animal »
 - Vendredi 22 janvier 2016 à 20h30 : théâtre « l'heure d'alsacien »
5. La liste des déclarations d'intention d'aliéner signées depuis le 20/11/2015 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain a été distribuée à chaque conseiller.

Patrice HUNSINGER est désigné
à l'**UNANIMITE**
comme secrétaire de séance

1. Adoption du procès – verbal de la séance du Conseil Municipal du 19/11/2015

Le procès – verbal du 19/11/2015 est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'adopter le procès – verbal de la séance du 19/11/2015
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires financières

a. Décision modificative n° 05 – budget principal : approbation

Il s'agit de la cinquième décision modificative budgétaire de l'année 2015 ayant pour objet :

1. Le financement complémentaire des travaux en cours au Jardin de Ville : le coût total des travaux s'élève à 118 000 € ; afin de compléter l'enveloppe budgétaire inscrite au Budget Primitif 2015 (soit 50 000 €), il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire **de 68 000 €**, financé essentiellement par prélèvement sur les dépenses imprévues.
2. La réalisation des travaux de rénovation d'un logement 67, rue des Juifs pour un coût global de **20 000 €**.
3. La mise en place d'une cloison dans les locaux mis à disposition de la section escrime de Ribototem pour un montant **de 2 800 €** et financé par prélèvement sur l'enveloppe des subventions aux associations.

4. Le rééquilibrage entre intérêts et capital suite à la modification des tableaux d'amortissement des emprunts renégociés auprès du Crédit Mutuel à hauteur de **2 000 €**.

5. La prise en compte de dépenses imprévues de fonctionnement : insertions dans la Presse spécialisée pour le renouvellement de la délégation de service public concernant le Centre d'Activités Equestres (**10 000 €**) financées par prélèvement sur l'enveloppe de travaux du Centre d'Activités Equestres ; abattements pour manifestations artistiques accordés au Casino (**10 000 €**) financés par les recettes fiscales supplémentaires.

6. La prise en compte des montants définitifs de la Dotation Globale de Fonctionnement et de recettes fiscales supplémentaires (Fonds départemental de Taxe Professionnelle : **43 000 €**; dotation de compensations de taxes foncières : **10 000 €**).

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations comptables à effectuer :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
7411 «Dotation forfaitaire »		- 37 000
74121 « Dotation Solidarité Rurale »		+ 30 000
74832 « Fonds départemental TP »		+ 43 000
74834 « Dotation compensation Taxes foncières »		+ 10 000
6231 « Insertions »	+ 10 000	
6574 « Subventions Associations »	-2 800	
66111 « Intérêts dette »	-2 000	
673 « Titres annulés (abattements casino »	+ 10 000	
022 « Dépenses imprévues »	-52 000	
023 « Virement section investissement »	+82 800	
TOTAL section de fonctionnement	46 000 €	46 000 €
021 « Virement section de fonctionnement »		+ 82 800
1641 « Capital Dette »	+ 2 000	
2315/118 « Jardin de Ville »	+68 000	
2313/103 « Centre Equestre »	-10 000	
2313/138 « Cloison locaux Escrime »	+ 2 800	
2313/138 « Rénovation bâtiment »	+20 000	
TOTAL section d'investissement	82 800€	82 800€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 05 du budget principal
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires financières

b. Décision modificative n° 01 – budget « service public de distribution d'eau potable » : approbation

Le budget 2015 affecté aux travaux réalisés pour le compte de tiers (particuliers ou sociétés), soit 22 000 €, s'est avéré insuffisant.

Il s'agit essentiellement de prestations telles que la réalisation de branchements d'eau, refacturées aux particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'augmenter l'enveloppe budgétaire d'un montant de 6 000 € à inscrire sur l'article 604 « prestations de services et travaux », équilibrée par une recette du même montant sur l'article 704 « facturation de travaux »
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires financières

c. Budget principal – emprunt : information

Afin de financer une partie des travaux d'investissement inscrits au budget 2015, à savoir la réalisation de travaux de voirie, des travaux d'équipement et de la rénovation de certains bâtiments, il est proposé de contracter un emprunt d'un montant de 300 000 €.

Une consultation d'établissements bancaires a été effectuée. L'offre la plus intéressante émane de la Caisse d'Epargne avec un prêt à taux fixe de 1,50 % sur 15 ans avec échéances trimestrielles constantes (**cf. Annexe 1**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'**UNANIMITE**

- De prendre acte de la conclusion de cet emprunt
- De prendre acte de la signature du contrat de prêt afférent
- De s'engager à prévoir chaque année pendant toute la durée d'amortissement du prêt les crédits nécessaires au remboursement des annuités s'y rapportant
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

3. Affaires foncières

a. Parcelle cadastrée section 38 n° 359 sise au lieudit Brandstatt – acquisition : approbation

M. Pierre – Yves THUET quitte la salle

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de la zone située au lieudit Brandstatt en vue d'étendre les possibilités de construction, la Commune a pris contact avec la Congrégation des Sœurs de la Divine Providence en lui faisant part de son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle actuellement classée en zone AU du PLU et cadastrée section 38 n°359 d'une contenance de 86,51 ares (**cf. Annexes 2 et 3**).

Une estimation a été sollicitée auprès de France Domaines. Elle est parvenue en Mairie le 19 octobre 2015 et estime la parcelle à 52 000 €.

Suite aux divers échanges entre le Député – Maire et la Congrégation, il a été convenu que la Ville se porte acquéreur de ladite parcelle au prix de 100 000 € (soit 1 156 € de l'are), hors frais de Notaire qui seront à la charge de la Ville. Il est à noter que la Congrégation avait au départ formulé une offre de prix supérieure. Ce prix de vente se justifie par la proximité des viabilités d'une part et par les prix similaires des acquisitions de terrains réalisées récemment dans ce secteur d'autre part.

Ce terrain constitue une réserve foncière qu'il est nécessaire d'acquérir en vue de répondre aux enjeux du développement de l'habitat sur la commune, au regard du PADD du PLU avec pour objectif le maintien de la population de Ribeauvillé aux alentours de 5 000 habitants.

L'acquisition de cette réserve foncière est effectuée dans la continuité de celles déjà réalisées au cours des dernières années et relatives à des terrains limitrophes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **par 22 voix pour**

- De se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section 38 n° 359 sise au lieudit BRANDSTATT d'une contenance totale de 86,51 ares au prix de 100 000 €, hors frais de Notaire
- De préciser que le financement de cette opération sera assuré dans le cadre du Budget Primitif 2016
- De charger le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND de confier la rédaction de l'acte de vente y relatif à Maître THUET
- De préciser que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Ville
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à signer l'acte y afférent
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

3. Affaires foncières

b. Regroupement SEMCLOHR – Habitats de Haute – Alsace

1. Transfert de la garantie d'emprunt : approbation

Par délibération en date du 30/01/2014, la Ville de RIBEAUVILLE a accordé à la SEMCLOHR sa garantie à hauteur de :

- 100 % pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant initial de 250 000, 00 € et dont l'objet était la réhabilitation de logements dans la résidence Le Lutzelbach à Ribeauvillé.
Au 31 décembre 2015, le capital restant dû de ce prêt s'élève à 60 049,76 € et la durée résiduelle à 2 ans.
- Un rapprochement est actuellement en cours entre Habitats de Haute – Alsace et la SEMCLOHR, aux termes duquel l'intégralité du patrimoine de la SEMCLOHR sera dévolue à Habitats de Haute – Alsace au début de l'année 2016.

A cet égard, il appartient à la commune de délibérer sur le transfert, au profit d'Habitats de Haute – Alsace, de la garantie de l'emprunt.

Il convient de préciser qu'Habitats de Haute – Alsace assurera la continuité du remboursement de l'emprunt auprès de l'établissement concerné et ce dès le transfert effectif de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver le transfert de la garantie de l'emprunt « Résidence Le Lutzelbach » de 100 % initialement octroyée à la SEMCLOHR au titre du prêt « susvisé » au profit d'Habitats de Haute – Alsace et ce, pour la durée résiduelle totale du prêt
- De décider qu'Habitats de Haute – Alsace sera purement et simplement substitué à la SEMCLOHR dans l'exécution des obligations et dans le bénéfice des droits résultant de cette garantie d'emprunt
- De conférer tous pouvoirs au Député - Maire afin de signer tout acte, tel un avenant au contrat de prêt, et tous documents, effectuer toute publicité et formalité s'y rapportant, et, plus généralement, faire le nécessaire en vue d'assurer le transfert de la garantie de l'emprunt à Habitats de Haute – Alsace
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

3. Affaires foncières

b. Regroupement SEMCLOHR – Habitats de Haute – Alsace

2. Bail emphytéotique - changement de co –contractant : approbation

Par délibération du 30 janvier 2014, la Ville de RIBEAUVILLE a approuvé la conclusion avec la SEMCLOHR d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans portant sur la transformation de l'ancienne école des filles en un immeuble de 6 logements à usage locatif dénommé « Résidence La Providence ».

Un regroupement est engagé entre Habitats de Haute – Alsace et la SEMCLOHR, aux termes duquel l'intégralité du patrimoine de la SEMCLOHR va être dévolue à Habitats de Haute – Alsace au début de l'année 2016.

A cet égard, il appartient à la Ville de délibérer sur le transfert, au profit d'Habitats de Haute – Alsace, du contrat de bail emphytéotique susvisé régularisé entre la Ville de RIBEAUVILLE et la SEMCLOHR.

Il convient de préciser à ce titre qu'Habitats de Haute – Alsace assurera la continuité de l'exploitation qui était préalablement réalisée par la SEMCLOHR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver le transfert du contrat de bail emphytéotique régularisé le 14/03/2014 entre la Ville de RIBEAUVILLE et la SEMCLOHR et portant sur l'immeuble dénommé « Résidence la Providence » à compter de la réalisation définitive de l'opération de transmission universelle de patrimoine programmée entre la SEMCLOHR et Habitats de Haute – Alsace pour le début de l'année 2016
- De décider qu'Habitats de Haute – Alsace sera purement et simplement substitué à la SEMCLOHR dans l'exécution des obligations et dans le bénéfice des droits résultant de ce contrat

- De conférer tous pouvoirs au Député – Maire afin de signer tout acte, tel un avenant au contrat de bail emphytéotique, et tous documents, effectuer toute publicité et formalité s’y rapportant, et, plus généralement, faire le nécessaire en vue d’assurer le transfert du contrat de bail emphytéotique à Habitats de Haute – Alsace
- D’autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

3. Affaires foncières

c. Ensemble immobilier 2, rue Ortlieb : projet d’acte notarié concernant l’état descriptif en volumes et le cahier des servitudes – ratification du bail emphytéotique du 10/03/2014 : approbation

M. Pierre – Yves THUET quitte la salle

Un projet d’acte notarié concernant l’immeuble sis 2, rue Ortlieb (ancienne Ecole des Filles) a été transmis à la Ville par l’étude de Maître THUET ; cet acte précise :

- L’état descriptif de division en volumes de l’ensemble immobilier avec notamment désignation des parties affectées à la Médiathèque et celles affectées à l’habitat locatif
- Le cahier des charges fixant les règles de droit privé applicables dans les relations entre le propriétaire et les occupants de l’ensemble immobilier, ainsi que les servitudes y afférentes.

Cet acte ratifie également à la demande du juge du Livre Foncier, le bail emphytéotique conclu le 10 mars 2014 en la forme administrative avec la SEMCLOHR, depuis repris par Habitats de Haute Alsace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide par **22 voix pour**

- D’approuver le projet d’acte notarié comportant les éléments susvisés
- De charger le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND de confier la rédaction de l’acte notarié y relatif à Maître THUET
- De préciser que les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la Ville
- D’autoriser le Député- Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à la signature de l’acte notarié
- D’autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

4. Rapport d’observations de la Chambre Régionale des Comptes d’Alsace sur la gestion de la Ville de RIBEAUVILLE : débat

La Chambre a effectué au cours des derniers mois le contrôle de la Commune de Ribeauvillé pour les exercices 2009 et suivants.

La Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport d’observations provisoires le 16/10/2015 auquel la Ville a répondu.

Les observations définitives de la Chambre ont été arrêtés le 04/11/2015. Le rapport d’observations définitives est parvenu en Mairie le 17 décembre 2015.

Celles – ci seront désormais diffusées aux membres du Conseil Municipal et deviendront publiques à l’issue de la séance.

Conformément au Code des Juridictions Financières L 243-5 : « le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. **Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat** ».

Le rapport est joint à la présente (**cf. Annexe 4**).

In fine, la Chambre émet une seule recommandation : elle recommande à la Ville de mettre à jour son régime indemnitaire et de mettre fin au paiement de l'enveloppe complémentaire n'ayant plus de base légale.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

5. Marchés de travaux

a. Marché de compostage des boues de la station d'épuration de janvier 2016 à décembre 2018 : autorisation de signature

En 2012, la Ville de Ribeauvillé a confié, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, à la société AGRIVALOR, le marché du traitement des boues de la station d'épuration.

Le marché arrivant à échéance le 31/12/2015, une consultation pour mise en concurrence a donc été lancée en date du 05/10/2015.

C'est un marché de service qui s'exécutera sur 3 ans à compter du 01/01/2016. Les périodes de prestation sont détaillées comme suit :

- Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
- Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
- Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Le coût du transport et du traitement de la tonne de boue en sortie de station est proposé à **65,10 € HT** ; pour mémoire en 2012, il était de **64,50 € HT**.

Compte tenu des critères de sélection à savoir :

- La traçabilité du compost
- La pérennité de la filière
- Les délais d'intervention

Une seule offre a été réceptionnée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10/12/2015 et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise AGRIVALOR sise 1, route de Reudersbach à 68560 HIRSINGUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à signer le marché, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2016, avec la société AGRIVALOR moyennant un coût de transport et de traitement de la tonne de boues en sortie de la station de 65,10 € HT
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

5. Marchés de travaux

b. Anciens Abattoirs – lot n° 4 « Faux – plafond / Isolation » avenant n° 01 : approbation

Par délibération en date du 09/07/2015, le Conseil Municipal a approuvé la tranche n° 8 des travaux de réfection des Anciens Abattoirs consistant en l'aménagement du local du bâtiment D et autorisé la signature des marchés de travaux avec les entreprises attributaires des différents lots pour un montant total de 101 677,32 € TTC.

Toutefois, le lot n° 4 « Faux – plafond / Isolation », attribué à l'entreprise LEADER PLATRERIE , doit faire l'objet d'un avenant pour des travaux non prévus initialement. Il s'agit de la mise en peinture du faux plafond.

Le coût de l'avenant s'élève à 3 045 € HT, portant le marché conclu avec l'entreprise à 22 150 € HT. Les crédits sont disponibles sous l'enveloppe des provisions « travaux imprévus » des marchés de travaux des Anciens Abattoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **à l'UNANIMITE**

- D'approuver la passation d'un avenant n° 01 au marché signé avec l'entreprise LEADER PLATRERIE (lot n°4 « Faux – plafond / Isolation »), sise 18, rue de Kingersheim 68120 RICHWILLER pour un montant de 3 045 € HT
- De préciser que les crédits sont prévus sous l'opération 47-2313 du budget 2015
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Désignation d'un délégué au CCAS

A la suite de la démission du Conseil Municipal de Mme Sylvie MOUSSIER, un siège de délégué au CCAS est vacant. Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN étant déjà membre du CCAS, il est donc nécessaire de désigner un délégué représentant le Conseil Municipal au sein du CCAS. Madame Agathe CHAPOTIN s'est déclarée prête à exercer ces fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **par 22 voix pour et 01 abstention (Mme Agathe CHAPOTIN)**

- De désigner Madame Agathe CHAPOTIN, comme représentante du Conseil Municipal au sein du CCAS
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

7. Débat sur les orientations générales et les objectifs du règlement local de publicité

Le Conseil Municipal peut prendre l'initiative d'élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) afin d'établir des règles plus restrictives que la réglementation nationale pour améliorer le cadre de vie, créer les conditions d'une ville agréable et une plus-value pour le commerce local. Il doit permettre de concilier la liberté d'expression avec la protection du cadre de vie.

Conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plans Locaux d'Urbanisme par les articles L 123-7 et L 123-10 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- Délibération du Conseil municipal prescrivant la révision du RLP et précisant les modalités de la concertation et notification aux personnes publiques associées,
- Concertation,
- Débat sur les orientations et objectifs du projet de RLP en conseil municipal au moins 2 mois avant l'arrêt du projet : c'est le stade actuel de la procédure
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLP par délibération du Conseil Municipal,
- Consultation des personnes publiques associées et avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites,
- Enquête publique,
- Approbation par délibération du Conseil Municipal,
- Publication et annexion au PLU.

Par délibération en date du 05 octobre 2015, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité et a défini les modalités de la concertation.

Les objectifs généraux avancés lors de la délibération prescrivant le futur RLP sont les suivants :

- Affirmer l'identité et l'image de la commune en général, en cohérence avec son appartenance à un Parc Naturel Régional
- Valoriser le patrimoine paysager (en particulier les perspectives sur les coteaux en vignes, les collines boisées et les châteaux)
- Valoriser le patrimoine architectural, en particulier du centre-ville et à proximité des monuments historiques
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale
- Favoriser l'équité entre acteurs économiques
- Prendre en compte les évolutions réglementaire du grenelle 2 et le développement des nouveaux procédés d'affichage
- Anticiper la caducité du RLP en vigueur (car élaboré selon la procédure ante Grenelle) en juillet 2020

Le cabinet qui assiste la Ville de Ribeaupillé pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir les orientations et objectifs suivants :

1) ORIENTATIONS :

Trois niveaux de proposition :

- **Centre historique (compris pour l'essentiel dans le périmètre des enceintes fortifiées)**
- **Autres secteurs d'habitation, d'équipement et d'activité**
- **Secteurs hors agglomération**

Grandes orientations :

- **Maintien de l'interdiction totale de la publicité applicable dans un Parc Naturel Régional.**
- **Réflexion à mener sur le remplacement des pré-enseignes (par des relais d'information service ou d'autres dispositifs à étudier) et de la signalisation d'information locale**
- **Mise en place de prescriptions qualitatives, réduction des formats et du nombre d'enseignes par établissement sur l'ensemble du territoire communal**

2) OBJECTIFS :

La commune de Ribeauvillé propose de fixer les objectifs suivants :

Pour les pré-enseignes :

-Améliorer l'efficacité de la signalisation des entreprises en remplaçant les pré-enseignes par des relais d'information service ou d'autres dispositifs à étudier et de la signalisation d'information locale (notamment pour les établissements isolés et hôtellerie)

Pour les enseignes :

- **Améliorer la lisibilité et la qualité des zones d'activités et du centre-ville commercial en réduisant les formats et le nombre d'enseignes par établissement**
- **Favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade**
- **Restreindre l'implantation des enseignes scellées au sol en centre historique et à proximité pour ne pas perturber les perspectives architecturales et paysagères**
- **Améliorer la lisibilité de l'activité commerciale dans le reste du territoire en limitant le nombre et la surface des enseignes scellées au sol**
- **Restreindre l'implantation des enseignes sur toiture au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants**

Pour la publicité :

- **Préserver le cadre de vie de la commune en maintenant l'interdiction de la publicité applicable dans un Parc Naturel Régional**

Un groupe de travail va travailler sur le projet de règlement.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité

8. Subvention

a. Club photo – matériel : approbation

Mme Suzanne MOMCILOV quitte la salle

L'association « objectif photo » a trouvé sa place dans les locaux de l'ancienne perception, sis rue du Rempart Nord.

Afin de pouvoir débiter son activité, l'association a fait part à la Ville d'une demande de subvention dans le cadre de l'achat de matériel.

Il s'agit principalement d'équipements audio/ vidéo / informatique (vidéoprojecteur, écran de projection, ect ...) et d'équipements de prises de vues (**cf. Annexe 5**).

Le coût s'élève à 4 598,90 € arrondi à 4 600 €.

Pour mémoire, l'association « objectif photo » s'est déjà engagée à mettre ses compétences à disposition de la Ville par ses divers travaux et notamment à :

- Alimenter la photothèque de RIBEAUVILLE
- Poursuivre la réalisation de photos des maisons fleuries
- Organiser des portes ouvertes, des expositions
- Photographier les différentes décorations de la Ville
- Mettre en place des stages d'initiation à la photographie
- Effectuer des photographies pour d'autres associations, dans le but de développer leur activité

Il est donc proposé de réserver une suite favorable à cette requête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **par 22 voix pour**

- D'approuver le versement d'une subvention à l'association « objectif photo » d'un montant de 4 600 € dans le cadre de l'achat de matériel nécessaire à son bon fonctionnement
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif 2015
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

9. Convention – mise à disposition de locaux à la section escrime de RIBOTOTEM – Maison du Patrimoine : approbation

Les archives municipales occupent à présent les locaux de l'ancienne Sous – Préfecture et ont libéré le 1^{er} étage de la Maison du Patrimoine.

La section « escrime » de l'association RIBOTOTEM souhaite s'y installer pour l'entraînement de ses membres.

La Ville a émis un avis favorable à cette demande et a d'ores et déjà rédigé un projet de convention de mise à disposition (**cf. Annexe 6**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à **l'UNANIMITE**

- D'approuver le principe de la mise à disposition de ces locaux à la section escrime de l'association RIBOTOTEM, à titre gratuit
- D'autoriser Mme Mauricette STOQUERT ou en son absence M. Joseph PFEIFFER à signer la convention y relative
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

10. Bilan – états de fin d'année

a. Travaux en régie

Les services techniques effectuent chaque année des travaux constituant une dépense d'investissement ; or, les frais de personnel sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Afin de rétablir ces dépenses en section d'investissement et de faire supporter à cette section l'intégralité du coût des investissements réalisés en régie, il y a lieu de procéder par un jeu d'écritures comptables au transfert des charges afférentes ; le tarif horaire retenu pour le calcul de cette répartition est celui correspondant à un agent technique.

Le détail de cette répartition est retracé dans le tableau joint en **annexe 7**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver la répartition des crédits tel qu'indiqué ci – dessus pour un montant de **139 987,70 €**
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

10. Bilan – états de fin d'année

b. Marchés

Le tableau présenté en **annexe 8** détaille les marchés en vigueur ou conclus en 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

10. Bilan – états de fin d'année

c. Acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil Municipal est informé des cessions et acquisitions immobilières effectuées en 2015 par la Ville de RIBEAUVILLE et retracées dans le compte administratif 2015 (**cf. Annexe 9**).

Le Conseil Municipal prendre acte de cette communication.

11. Divers

a. Indemnité de fonction de Mme Anne – Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19/11/2015, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'une nouvelle adjointe, Mme Anne – Sophie ZUCCOLIN.

Toutefois, après vérification, il a lieu de rectifier la délibération du Conseil Municipal en date du 19/11/2015 portant attribution de l'indemnité de fonction de Mme Anne – Sophie ZUCCOLIN.

Il y a donc lieu de se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 30/03/2014 définissant les conditions d'attribution des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints.

En effet, une erreur s'est glissée dans le délibéré. La majoration de 15 % pour chef-lieu de canton n'a plus lieu d'être et doit être remplacée par la majoration chef – lieu d'arrondissement de 20 % et celle pour station climatique de 25%.

Le tableau annexé (**cf. annexe 10**) à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **par 22 voix pour et 01 abstention (Mme Anne – Sophie ZUCCOLIN)**

- D'allouer une indemnité mensuelle calculée comme suit : 17,5 % de l'indice brut 1015 – indice majoré 821 et application de la majoration chef – lieu d'arrondissement (+20%) et station climatique (+ 25%) selon les termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 30/03/2014
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

FIN

Les annexes sont consultables en Mairie (bureau n° 2) aux jours et heures habituels d'ouverture.